

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVILLERS

L'an deux mille vingt-trois, le samedi 8 avril, 10h00, le conseil municipal de la commune d'Arvillers, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. COTTARD Yves.

Date de convocation du Conseil municipal : le 04/04/2023

Présents : Monsieur Cottard Yves, Madame Moncond'huy Laetitia, Monsieur Desrousseaux Éric, Monsieur Brunel Michel, Madame Vandamme Claire, Monsieur Bonnefoy Thierry, Madame Douniol Alice, Monsieur Dumetz Pierre Gilles, Madame Darras Mélinda.

Absents excusés : Monsieur Descamps Bertrand, Monsieur Dacheux Frédéric, Monsieur Soilleux Quentin, Monsieur Boulanger David, Monsieur Lepère Bruno, Monsieur Noyon Mathias.

Pouvoirs : Monsieur Dacheux donne pouvoir à Monsieur Cottard, Monsieur Descamps donne pouvoir à Monsieur Cottard, Monsieur Noyon donne pouvoir à Madame Douniol.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

Madame Moncond'huy est nommée secrétaire de séance

1. Procès-verbal du 10 mars 2023,

Madame Douniol donne lecture du procès-verbal du 10 mars 2023.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu présenté.

2. Délibération : Compte de gestion 2022.

Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, présente le compte de gestion 2022 tenu par la trésorerie de Montdidier qui présente un excédent d'investissement de 171247.43 € et un excédent de fonctionnement de 148652.07 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 497842.91 euros et un excédent d'investissement de 15765.74 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2022.

3. Délibération : Compte administratif 2022

Le Maire sort de la pièce, Monsieur Desrousseaux, 1^{er} adjoint au Maire, président de séance présente le compte administratif 2022 tenu par la commune d'Arvillers qui présente un excédent d'investissement de 171247.43 € et un excédent de fonctionnement de 148652.07 € à la clôture de l'exercice comptable 2022.

Soit un résultat cumulé en clôture de l'exercice 2022 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 497842.91 euros et un excédent d'investissement de 15765.74 €.

Après délibération, le maire étant sorti de la pièce, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la trésorerie de Montdidier de 2022.

4. Délibération : affectation du résultat 2022

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit).

Le conseil municipal après avoir entendu le compte Administratif de l'exercice 2022

Sachant qu'il convient de prendre en compte les restes à réalisés de 2022 en investissement qui s'élèvent à 190262.71 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de l'exercice	148652.07 €
Résultat antérieurs reportés	349190.84 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER	497842.91 €
Solde d'Exécution d'investissement (Excédent)	171247.43 €
Solde des restes a réaliser – besoin de financement	0€
Report N-1 : D-001	155481.69 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE :	
A la couverture d'au financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Affectation complémentaire en réserve R-1068 en investissement	190262.71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	307580.20 €
Total affecté au c/1068 en investissement :	190262.71 €

5. Délibération : Vote des taux d'imposition,

Monsieur le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose concernant ce dernier point d'appliquer la taxe d'habitation sur les logements vacants que si ceux-ci ne sont pas occupés depuis plus de deux, car la commune n'a pas de logement vacant et cette mesure permettrait dans l'éventualité contraire de faire en sorte que les logements soient vendus ou occupés assez rapidement.

Et pour les autres taux d'imposition Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition 2022 sur

l'exercice 2023, car les bases prévisionnelles ont augmenté de près de 7.5 %. Le Produit fiscal attendu étant réajusté avec l'augmentation normale due à la réévaluation des bases d'imposition.

Taxes	Bases	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	46717	15 %	7008
Taxe foncière (bâti)	495900	35.65 %	176788
Taxe foncière (Non Bâti)	111300	24.81 %	27614
CFE	75400	16.44 %	12396
Produit fiscal total attendu			223806

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les taux d'imposition ci-dessus.

6. Délibération : Subventions aux associations,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le montant des subventions à attribuer pour le prochain budget 2023 aux associations.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité après délibération d'octroyer les subventions suivantes aux associations. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65741.

ACPG CATM	0 €
Association Sportive	1370 €
Comité des fêtes	1500 €
ELSA	0 €
Football Club	650 €
Société de chasse d'Arvillers	450 €
CAPEM	61.80 €
Souvenir Français	100 €

7. Délibération : Budget 2023

Monsieur Le Maire présente les propositions budgétaires et demande au conseil municipal d'entériner la proposition de la commission des finances, après délibération le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les crédits budgétaires s'élevant en section de recettes et de dépenses de fonctionnement à 732731.20 € et en section de recettes et de dépenses d'investissement à 339658.71 €.

8. Délibération : convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie SIEP du Santerre

Monsieur le Maire explique que le SDIS lui a demandé le rapport de pression des bouches à incendies. Ayant du mal à trouver un prestataire pour ce travail, il demande aux membres du conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le SIEP du Santerre habilité à effectuer ce genre de travail. Le coût par hydrants et par contrôle est de 70 € HT.

Sur la commune il y a 14 hydrants.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le SIEP du Santerre.

9. Délibération : admission en non-valeur (4.10 €)

Monsieur le Maire explique que la trésorerie lui a transmis un état des produits à admettre en non-valeur. Cela représente 4.10 € (un repas cantine + frais) qui n'a pas pu être recouvrer.

Il demande aux membres du conseil de délibérer pour admettre ou non cette somme en non-valeur.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre la somme de 4.10 € (numéro de la liste 4366870211) en non-valeur. Et en décharge le comptable du recouvrement. La somme correspondante sera inscrite à l'imputation comptable article 6541 en section dépense de fonctionnement.

10. Devis ARD incendie

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient de changer certains extincteurs qui ne sont plus aux normes. Il présente donc un devis d'ARD incendie de Roye qui s'élève à 875 € Hors taxe soit 1050 € TTC pour le changement de 8 extincteurs.

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le devis présenté. Et autorise monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

11. Information du maire : C15, Cantine,...

Monsieur le Maire explique avoir vendu le C15 pour 1000 €.

Monsieur le Maire explique que vu quelques désagréments avec la gestion du personnel de la cantine il a été étudier l'opportunité de déléguer la gestion du personnel communal à savoir l'agent d'animation à l'organisme Familles Rurales. L'agent sera toujours rémunéré par la commune mais recevoir ses directives de familles rurales. Une réunion avec les personnes concernées aura lieu d'ici la fin du mois. Madame Douniol demande s'il y aurait la possibilité de redonner de la flexibilité aux parents pour la commande des repas car savoir une semaine à l'avance si les enfants vont manger à la cantine pour les parents qui sont en intérim cela pose problème. Monsieur le Maire répond que l'on va contacter API pour savoir si cela peut être remis en place comme avant le confinement.

Monsieur Le Maire, explique qu'il a reçu un mail de la CCALN, relatif au groupement de commandes restauration collective scolaire et ACM qui doit être a nouveau l'objet d'une délibération.

Dans le cadre des articles L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prévue le 13 avril 2023 relative au groupement de commandes restauration collective scolaire et ACM

Dans la mesure où le marché de prestations signé avec API, dans le cadre de l'actuel groupement de commandes, arrive à échéance le 31 août 2023 ;

Visant à coordonner, mutualiser et optimiser les achats, la CCALN propose de reconstituer un groupement de commandes pour ce marché de prestations : Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

En tant qu'organisatrice des Centres Animation Jeunesse, la CCALN propose d'assurer la coordination de ce groupement.

Vu la délibération que doit prendre le Conseil communautaire en date du 13 avril 2023, portant sur la création du groupement de commandes Restauration collective scolaire et ACM,

Les communes, syndicats, associations sont appelés à délibérer pour adhérer au groupement et signer la convention constitutive approuvant ainsi les conditions de leur participation.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créer par la CCALN portant sur un marché de prestations « Restauration collective scolaire et ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) » pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 (reconductible 1 an)

- Entérine les termes de la convention constitutive ci-jointe,

- Désigne Monsieur le Maire comme représentant à la Commission d'Appel d'Offres créée pour ce groupement,

- Autorise M Le Maire à signer la convention et tous les documents en rapport avec l'exécution et la mise en œuvre de cette décision.

12. Questions diverses

Plus d'observations étant soulevées, la séance est levée à 11h30

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'M. Le Maire', written over a horizontal line.